



**Politique de rémunération**

La politique de rémunération est définie par l'organe de direction de LAMAZERE GESTION PRIVEE.

La politique de rémunération, évaluée annuellement et déclarée au Régulateur (AMF) est mise en place de manière à favoriser une gestion équilibrée du risque, n'encourageant pas à une prise de risque incompatible avec les profils de gestion et la politique d'investissement de LAMAZERE GESTION PRIVEE.

De même, la politique de rémunération doit rester en adéquation avec les objectifs, valeurs, et intérêts des clients, de LAMAZERE GESTION PRIVEE et des OPCVM gérés.

La partie fixe de la rémunération permet de rémunérer les collaborateurs de LAMAZERE GESTION PRIVEE au regard du contenu de leur poste, du niveau de compétence requis, de la responsabilité exercée et de l'expérience acquise. Cette part est décorrélée des performances et encours des OPCVM gérés, et est conforme aux rémunérations du secteur.

La part variable n'est pas prévue à ce jour. Elle serait, par ailleurs, conforme aux directives OPCVM et MIF en vigueur.

A date, LAMAZERE GESTION PRIVEE ne prend pas en compte de critère extra-financier dans sa politique de rémunération.

A titre exceptionnel, une rémunération ponctuelle et discrétionnaire pourrait être décidée par les dirigeants de LAMAZERE GESTION PRIVEE. Elle serait alors fondée sur une évaluation qualitative (respect des objectifs) et sur la performance globale de la société (son résultat).